

**TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 22 MAI 2015
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2014**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément n°3**" ou le "**Troisième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 14-488 en date du 8 septembre 2014, le premier supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 14-609 en date du 19 novembre 2014 ainsi que et le deuxième supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n°15-107 en date du 24 mars 2015.

Le Troisième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n° 15-216 le 22 mai 2015, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Le Prospectus de Base et ses Suppléments sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 28 mai 2015 17h00).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
RESUME DU PROGRAMME	3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	9
MODIFICATIONS APORTEES AU MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS	15
INFORMATIONS GENERALES	21
RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT.....	22

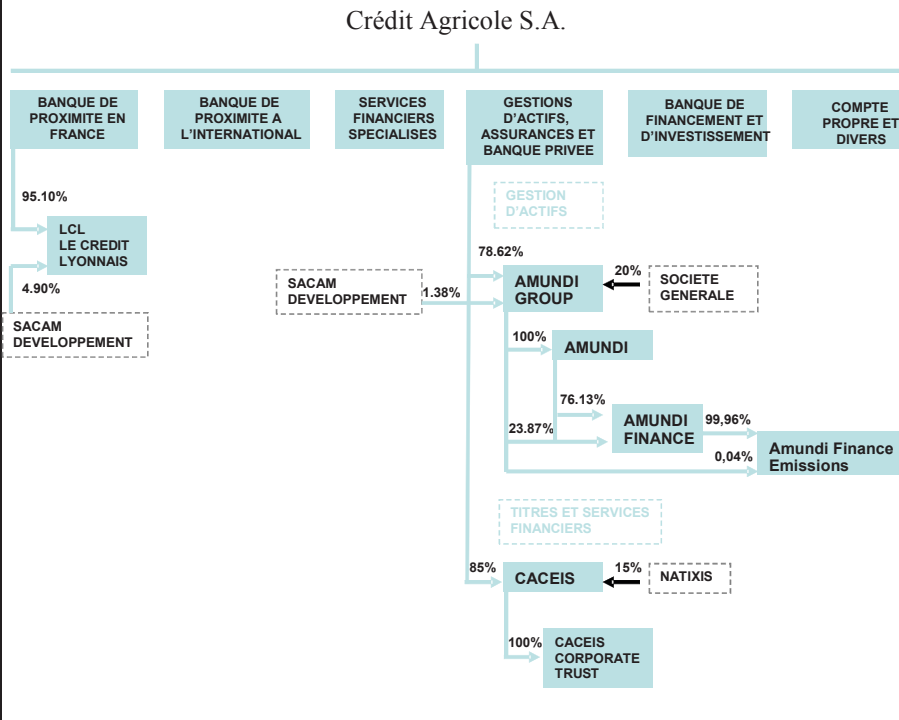
RESUME DU PROGRAMME

Afin de prendre en compte la publication du Rapport Financier Annuel 2014 de l'Emetteur et l'actualisation A.02 du Document de Référence 2014 du Garant déposée auprès de l'AMF le 7 mai 2015, la section B intitulée « *Emetteur et Garant* » dans la section « *Résumé du Programme* » aux pages 6 à 12 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée par les stipulations suivantes :

«

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur et du Garant :	<p>Amundi Finance Emissions est émetteur des Titres (l'"Emetteur").</p> <p>Crédit Agricole S.A. est garant des Titres émis (le "Garant").</p>
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur et du Garant, la législation régissant leurs activités ainsi que leur pays d'origine :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Amundi Finance Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Crédit Agricole S.A. est régi par le droit français et constitué en France sous la forme d'une société anonyme soumise aux dispositions applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, aux lois spécifiques régissant Crédit Agricole S.A. (articles 512-47 et suivants du Code monétaire et financier) et à ses statuts. Crédit Agricole S.A. a été agréé en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et son siège commercial est situé au 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.</p>
B.4b	Tendances :	<p>Environnement économique et financier</p> <p><i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère.</i></p> <p>Alors que la reprise se confirme aux Etats-Unis, la croissance peine à redémarrer en zone Euro. Cela se traduit par une divergence croissante des anticipations de politique monétaire selon les pays. Un début de normalisation (remontée des taux directeurs) aux Etats-Unis est attendu au 3ème trimestre 2015 : contraste saisissant avec la politique ultra accommodante de la Banque Centrale Européenne, qui a (enfin) opté pour un véritable « Quantitative Easing ».</p> <p>La désynchronisation, à la fois, des positions dans le cycle de croissance et des politiques monétaires justifie des évolutions divergentes des taux d'intérêt à long terme. Les taux longs devraient remonter lentement aux Etats-Unis et rester durablement à un niveau historiquement très bas en zone Euro (Bund et OAT). Les primes de risque offertes par les pays périphériques de la zone Euro se sont contractées. Enfin, en raison, notamment, d'un différentiel de rendements particulièrement attractif, le dollar s'est nettement apprécié vis-à-vis de l'euro.</p> <p>Dans un environnement de taux d'intérêt sans risques très faibles, la stratégie de recherche de rendements et l'adhésion des marchés à un scénario de reprise sans heurts aux Etats-Unis sont favorables aux actions et aux marchés du crédit (« investment grade et high yield »). L'attrait pour les classes d'actifs diversifiantes (crédit et actions) hors obligations d'Etat recèle des risques. Ces marchés sont</p>

		<p>exposés à un risque de correction en cas de déception sur la croissance ou de remontée trop violente des taux d'intérêt aux Etats-Unis.</p> <p><i>Les actions législatives et les mesures réglementaires en réponse à la crise financière globale ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel il opère.</i></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d'entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d'activités financières ou produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux.</p> <p>Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
B.5	<p>Le groupe et la position de l'Emetteur et du Garant au sein du groupe :</p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses Régionales") et de les superviser pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé le Garant dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans le Garant aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, le Garant a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse (détenue à 100% par le Garant depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2014, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est l'Organe Central du "Réseau du Crédit Agricole", tel que défini par la loi et la réglementation françaises et comprenant essentiellement Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales, les Caisses Locales et, Crédit Agricole CIB. Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales et, à travers ses filiales spécialisées, participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de "banque centrale" du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR"), et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l'ensemble des membres du réseau et de ses affiliés. Conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de</p>

		<p>chacune des entités qui composent le Réseau du Crédi Agricole comme de l'ensemble du Réseau. Chacune des entités du Réseau du Crédit Agricole (y compris le Garant) bénéficie de ce mécanisme légal de solidarité financière interne.</p> <p>En outre, les Caisses Régionales garantissent en dernier ressort, au moyen d'une garantie solidaire et conjointe à hauteur de leurs fonds propres agrégés, l'ensemble des obligations du Garant envers les tiers pour couvrir toute insuffisance d'actif du Garant qui serait constatée à l'issue de sa liquidation ou de sa dissolution.</p> <p>La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 a introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Cette loi a notamment institué un régime de résolution bancaire applicable en cas de défaillance d'un établissement de crédit. Egalement, la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRB »), prévoit également des mesures de résolution qui pourront être imposées par la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») par l'intermédiaire de l'ACPR. Ces dispositifs de résolution n'ont pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution. L'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution ci-dessus décrites pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie consentie par l'ensemble des Caisses Régionales et décrite ci-dessus, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation.</p>  <p>Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le diagramme illustre la structure de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Les divisions principales sont : Banque de Proximité en France, Banque de Proximité à l'International, Services Financiers Spécialisés, Gestions d'Actifs, Assurances et Banque Privée, Banque de Financement et d'Investissement, et Compte Propre et Divers. Les filiales incluent LCL Le Crédit Lyonnais (95.10%), SACAM Développement (4.90%), AMUNDI GROUP (78.62%), SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (20%), AMUNDI (100%), AMUNDI FINANCE (76.13%), Amundi Finance Emissions (99.96%), CACEIS (85%), NATIXIS (15%), et CACEIS CORPORATE TRUST (100%).</p>
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communique de prévisions de bénéfice.
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées de l'Emetteur et du Garant dans le Prospectus de Base.

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<i>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i>			
			31/12/2013 (auditées)	31/12/2014 (auditées)	
		Total du bilan	368 791	895 179	
		Dettes d'exploitation	203	1 632	
		Capitaux propres totaux	2 132	2 479	
		Résultat net	-94	347	
<p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014.</p> <p><i>Informations financières sélectionnées du Garant</i></p>					
	(Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2013 (retraitées/non auditées ¹)	31/12/2014 (retraitées, non auditées ²)	31/03/2014 (retraitées, non auditées ³)	31/03/2015 (non audités)
	Compte de résultat				
	Produit net bancaire	15.682	15.849	4.055	4.359
	Résultat brut d'exploitation	4.548	4.761	1.154	1.206
	Résultat net	2.885	2.760	859	898
	Résultat net (Part du Groupe)	2.510	2.344	764	784
	(Données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2013 (retraitées/ non-auditées ⁴)	31/12/2014 (retraitées, non-auditées ⁵)	31/03/2015 (non auditées)	
	Total du Bilan	1.518,8	1.589,1	1.632,7	
	Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	673,1	682,6	696,9	
	Dettes envers les établissements de crédit et	629,7	615,2	624,9	

¹ Les informations au 31 décembre 2013 ont été retraitées des effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation présentés en note 11 des comptes consolidés non-audités de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014. En outre, afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, les contributions au 31 décembre 2013 de l'entité Crelan ont été reclassées en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

² Retraités des effets de changement de méthode de comptabilisation des droits et des taxes suite à IFRIC 21.

³ Retraités des effets de changement de méthode de comptabilisation des droits et des taxes suite à IFRIC 21.

⁴ Retraités des effets des changements de méthode comptable liés aux normes IFRS 10 et 11, et du passage en IFRS5 de Crelan.

⁵ Retraités des effets de changement de méthode de comptabilisation des droits et des taxes suite à IFRIC 21.

		<table border="1"> <tr> <td>la clientèle</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres (part du Groupe)</td> <td>42,2</td> <td>50,1</td> <td>52,3</td> </tr> <tr> <td>Total capitaux propres</td> <td>47,9</td> <td>56,2</td> <td>59,7</td> </tr> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ratios de Crédit Agricole S.A.</th> <th>Jan 14 pro forma révisé (non audités)⁶</th> <th>31/12/2014 (non audités)</th> <th>31/03/2015 (non audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé</td> <td>8,5%</td> <td>10,4%</td> <td>10,2%</td> </tr> <tr> <td>Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé</td> <td>10,5%</td> <td>13,7%</td> <td>13,3%</td> </tr> <tr> <td>Bâle 3 Ratio global phasé</td> <td>15,6%</td> <td>19,6%</td> <td>19,7%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant depuis le 31 mars 2015 et il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2014, autres que celles décrites, le cas échéant, dans le Prospectus de Base ou tout document incorporé par référence à celui-ci.</p>	la clientèle				Capitaux propres (part du Groupe)	42,2	50,1	52,3	Total capitaux propres	47,9	56,2	59,7	Ratios de Crédit Agricole S.A.	Jan 14 pro forma révisé (non audités) ⁶	31/12/2014 (non audités)	31/03/2015 (non audités)	Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	8,5%	10,4%	10,2%	Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	10,5%	13,7%	13,3%	Bâle 3 Ratio global phasé	15,6%	19,6%	19,7%
la clientèle																														
Capitaux propres (part du Groupe)	42,2	50,1	52,3																											
Total capitaux propres	47,9	56,2	59,7																											
Ratios de Crédit Agricole S.A.	Jan 14 pro forma révisé (non audités) ⁶	31/12/2014 (non audités)	31/03/2015 (non audités)																											
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	8,5%	10,4%	10,2%																											
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	10,5%	13,7%	13,3%																											
Bâle 3 Ratio global phasé	15,6%	19,6%	19,7%																											
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2014.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Sans objet. Le Garant estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 mars 2015.</p>																												
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>Amundi Finance Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 80% par Crédit Agricole S.A.</p> <p><u>Crédit Agricole S.A.</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p>																												
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est organisé autour de six pôles métiers. Les deux premiers consistent en : (i) l'activité de banque de proximité en France du Groupe Crédit Agricole : les Caisses Régionales, dans le capital desquelles Crédit Agricole SA détient une participation de 25%, qui sont consolidées par mise en équivalence et (ii) LCL, qui est consolidé par intégration globale par Crédit Agricole S.A.</p>																												

⁶ Suppression de la marge de prudence équivalente à 8 milliards d'euros d'emplois pondérés.

		<p>Les autres filiales du Garant sont regroupées autour de quatre autres pôles métiers:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) banque de proximité à l'international ; (ii) services financiers spécialisés ; (iii) gestion de l'épargne, assurance et banque privée ; et (iv) banque de financement et d'investissement.
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Au 31 décembre 2014, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,46% du capital et 56,57% des droits de votes.</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres :	<p>Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation de crédit dans le cadre du présent Prospectus de Base.</p>
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p>Montant Garantie</p> <p>Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p>Type de Garantie</p> <p>Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.</p>
B.19	Informations concernant le Garant :	<p><i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i></p>

»

Les Sections A, C, D et E du Résumé du Programme du Prospectus de Base restent inchangées.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Afin de prendre en compte la publication du Rapport Financier Annuel 2014 de l'Emetteur et l'actualisation A.02 du Document de Référence 2014 du Garant déposée auprès de l'AMF le 7 mai 2015, la section intitulée "**Documents incorporés par référence**" aux pages 44 à 47 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

Le présent Prospectus de Base doit être lu et interprété conjointement avec les documents suivants, qui ont été précédemment publiés ou sont publiés simultanément au présent Prospectus de Base, et qui ont été déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés au présent Prospectus de Base et en font partie intégrante :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2013 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2013 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2013** ") ;
- (b) le rapport financier semestriel au 30 juin 2014 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Semestriel 2014 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFS 2014** ") ;
- (c) le rapport financier annuel au 31 décembre 2014 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2014 d'Amundi Finance Emissions**" ou le "**RFA 2014** ") et
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 48 à 131 du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-487 en date du 11 septembre 2013, tel que modifié par les suppléments en date du 18 décembre 2013, 26 février 2014 et 22 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013.

2. En lien avec le Garant

- (a) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2013, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été déposés auprès de l'AMF le 21 mars 2014 sous le numéro D.14-0183 (le "**Document de Référence 2013**" ou le "**DR 2013**") ;
- (b) L'actualisation A.01 du Document de Référence 2013 qui a été déposée à l'AMF le 28 mars 2014 (l'"**A.01-2014**") ;
- (c) L'actualisation A.02 du Document de Référence 2013 qui a été déposée à l'AMF le 7 mai 2014 (l'"**A.02-2014** ") ;
- (d) L'actualisation A.03 du Document de Référence 2013 qui a été déposée à l'AMF le 8 août 2014 (l'"**A.03-2014** ") ;
- (e) L'actualisation A.04 du Document de Référence 2013 qui a été déposée à l'AMF le 7 Novembre 2014 (l'"**A.04-2014** ") ;
- (f) Le communiqué de presse annonçant les résultats du Garant du quatrième trimestre 2014 et de l'année 2014 publié par Crédit Agricole S.A le 18 février 2015 (le « **CP résultats 2014** ») ;
- (g) Le Document de Référence 2014 et Rapport Annuel 2014, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été déposés auprès de l'AMF le 20 mars 2015 sous le numéro D.15-0180 (le "**Document de Référence 2014**" ou le "**DR 2014**") ; et
- (h) l'actualisation A.02 du Document de Référence 2014 du Garant du premier trimestre 2015 déposée auprès de l'AMF le 7 mai 2015 (l'"**A.02-2015** ").

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2013 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2013
Bilan	15-16 du RFA 2013
Compte de résultat	17-18 du RFA 2013
Notes aux états financiers	19-30 du RFA 2013
Rapport de gestion	3-13 du RFA 2013
Rapport des Commissaires aux comptes	44-48 du RFA 2013
Variation des Capitaux Propres	30 du RFA 2013

Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2014 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFS 2014
Bilan	12-13 du RFS 2014
Compte de résultat	14-15 - du RFS 2014
Notes aux états financiers	16-25 du RFS 2014
Rapport de gestion	3-9 du RFS 2014

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2014 d'Amundi Finance Emissions	N° de page du RFA 2014
Bilan	16-18 du RFA 2014
Compte de résultat	19-20 du RFA 2014
Notes aux états financiers	23 du RFA 2014
Rapport de gestion	5- 13 du RFA 2014
Rapport des Commissaires aux comptes	50-55 du RFA 2014
Variation des Capitaux Propres	21 du RFA 2014

Crédit Agricole S.A.

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2013 de l'A.01-2014 de l'A.02-2014 de l'A.03-2014 de l'A.04-2014 du DR 2014 de l'A.02-2015
2. Contrôleurs légaux des comptes	562 du DR 2013 282 de l'A.01-2014 79 de l'A.02-2014 260 de l'A.03-2014 66 de l'A.04-2014 510 du DR 2014 92 de l'A.02-2015
3. Facteurs de risques	112 à 116 - 124 à 133 - 231 à 322 - 344 à 346 - 351 - 354 à 355 - 365 à 381 - 388 - 398 à 400 - 408 à 416 - 429 à 431 - 510 - 514 - 516 à 517 du DR 2013 38 à 130 – 175 à 189 – 214 à 222 de l'A.01-2014

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2013 de l'A.01-2014 de l'A.02-2014 de l'A.03-2014 de l'A.04-2014 du DR 2014 de l'A.02-2015
	88 à 110–163 à 169–174 à 176–212- 253 de l'A.03 2014 63-64 de l'A.04 2014 93 à 95 - 104 à 111 - 197 à 235 - 259 à 289 -310 à 311 - 317 - 325 à 338 - 343 - 358 à 364 -380 à 382 - 464 - 467 - 469 du DR 2014 86 de l'A.02-2015
4. Informations concernant le Garant	
4.1 Histoire et évolution du Garant	2 à 3 - 20 à 22 - 219 à 227 - 536 à 537 du DR 2013 228 à 252 de l'A.03 2014 2 à 3 - 17 à 18 - 194 – 488 du DR 2014
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	24 à 36 - 219 à 227 - 553 à 554 du DR 2013 1 – 4 à 5 – 8 à 37 de l'A.01-2014 77 de l'A.02-2014 20 à 31 - 347 à 351 – 503 du DR 2014
5.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	
5.1.3 Principaux marchés	26 à 36 - 392 à 398 du DR 2013 147 à 155 de l'A.03-2014 22 à 31 du DR 2014
5.1.4 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position concurrentielle	N.A.
6. Organigramme	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	23 du DR 2013 2 à 5 de l'A.01-2014 19 du DR 2014
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	326 à 327 - 459 à 476 - 503 à 506 du DR 2013 213 à 225 - 255 à 257 de l'A.03-2014 294 à 295 - 418 à 431 - 457 à 460 du DR 2014
7. Informations sur les tendances	
7.2 Tendances susceptibles d'influencer sensiblement le Garant	2 à 3 - 219 à 227 - 458 – 487 du DR 2013 37 de l'A.01-2014 87 – 212 de l'A.03-2014 CP résultats 2014 2 à 3 – 194 – 434 du DR 2014
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	107 à 119 - 135 à 168 – 555 du DR 2013 254 de l'A.03-2014 86 à 97 - 112 à 134 – 194 – 504 du DR 2014 90 de l'A.02-2015
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	109 – 167 du DR 2013 88 - 133 du DR 2014
10. Principaux actionnaires	

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2013 de l'A.01-2014 de l'A.02-2014 de l'A.03-2014 de l'A.04-2014 du DR 2014 de l'A.02-2015
10.1 Contrôle du Garant	8 à 10 - 107 - 431 à 432 du DR 2013 70 – 177 de l'A.03-2014 8 à 9 - 19 -86 – 133 du DR 2014
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	9 à 10 du DR 2013 9 du DR 2014
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1 Informations financières historiques	323 à 534 du DR 2013 291 à 485 du DR 2014
11.2 États financiers	323 à 476 - 479 à 532 du DR 2013 291 à 434 - 437 à 484 du DR 2014
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	477 à 478 - 533 à 534 du DR 2013 435 à 436 – 485 du DR 2014
11.4 Date des dernières informations financières	323 du DR 2013 291 du DR 2014
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	3 à 64 de l'A.02-2014 3 à 225 de l'A.03-2014 3-62 de l'A.04-2014 CP résultats 2014 3 à 73 – 86 à 90 de l'A.02-2015
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	167 - 274 à 276 - 429 à 430 du DR 2013 93 à 94 de l'A.03-2014 63 de l'A.04-2014 133 - 233 à 235 - 381 à 382 du DR 2014 86 de l'A.02-2015
11.7 Changement significatif de la situation financière du Garant	555 du DR 2013 504 du DR 2014
12. Contrats importants	328 à 331 - 485 à 486 - 553 à 554 - 556 à 559 du DR 2013 77 de l'A.02-2014 296 à 298 – 443 à 444 - 503 à 507 du DR 2014
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N.A.

N.A. : non applicable.

Les Modalités des Titres 2013 sont incorporées par référence dans le présent Base Prospectus uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	48 à 131

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

**MODIFICATIONS APORTEES AU MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE
[PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS**

Afin de prendre en compte la publication du Rapport Financier Annuel 2014 de l'Emetteur et l'actualisation A.02 du Document de Référence 2014 du Garant déposée auprès de l'AMF le 7 mai 2015, la section B intitulée « *Emetteur et Garant* » dans l'Annexe – *Résumé de l'Emission* – de la section intitulée « Modèle de conditions définitives Titres de [plus/moins] de 100.000 euros » aux pages 228 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée et remplacée par les stipulations suivantes :

«

[ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION]

.....

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur et du Garant :	Amundi Finance Emissions est émetteur des Titres (l'" Emetteur "). Crédit Agricole S.A. est garant des Titres émis (le " Garant ").
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur et du Garant, la législation régissant leurs activités ainsi que leur pays d'origine :	<u>Amundi Finance Emissions</u> Amundi Finance Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 236 085. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. <u>Crédit Agricole S.A.</u> Crédit Agricole S.A. est régi par le droit français et constitué en France sous la forme d'une société anonyme soumise aux dispositions applicables aux sociétés commerciales de forme anonyme, aux lois spécifiques régissant Crédit Agricole S.A. (articles 512-47 et suivants du Code monétaire et financier) et à ses statuts. Crédit Agricole S.A. a été agréé en qualité d'établissement de crédit – banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et son siège commercial est situé au 12 Place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France.
B.4b	Tendances :	Environnement économique et financier <i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère.</i> Alors que la reprise se confirme aux Etats-Unis, la croissance peine à redémarrer en zone Euro. Cela se traduit par une divergence croissante des anticipations de politique monétaire selon les pays. Un début de normalisation (remontée des taux directeurs) aux Etats-Unis est attendu au 3ème trimestre 2015 : contraste saisissant avec la politique ultra accommodante de la Banque Centrale Européenne, qui a (enfin) opté pour un véritable « Quantitative Easing ». La désynchronisation, à la fois, des positions dans le cycle de croissance et des politiques monétaires justifie des évolutions divergentes des taux d'intérêt à long terme. Les taux longs devraient remonter lentement aux Etats-Unis et rester durablement à un niveau historiquement très bas en zone Euro (Bund et OAT). Les primes de risque offertes par les pays périphériques de la zone Euro se sont contractées. Enfin, en raison, notamment, d'un différentiel de rendements

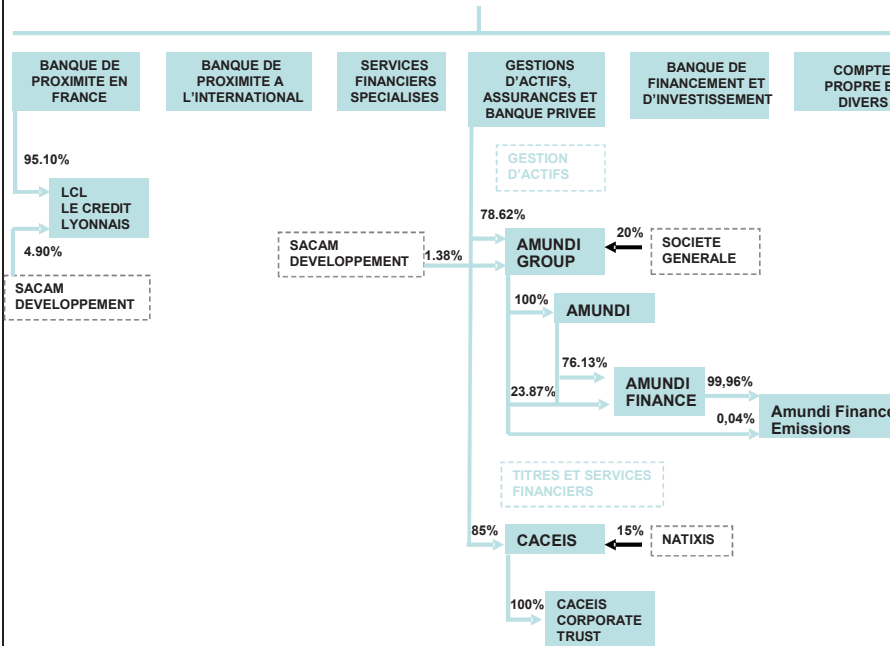
		<p>particulièrement attractif, le dollar s'est nettement apprécié vis-à-vis de l'euro.</p> <p>Dans un environnement de taux d'intérêt sans risques très faibles, la stratégie de recherche de rendements et l'adhésion des marchés à un scénario de reprise sans heurts aux Etats-Unis sont favorables aux actions et aux marchés du crédit (« investment grade et high yield »). L'attrait pour les classes d'actifs diversifiantes (crédit et actions) hors obligations d'Etat recèle des risques. Ces marchés sont exposés à un risque de correction en cas de déception sur la croissance ou de remontée trop violente des taux d'intérêt aux Etats-Unis.</p> <p><i>Les actions législatives et les mesures réglementaires en réponse à la crise financière globale ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel il opère.</i></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières, des limites ou impôts sur la rémunération des employés au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur le type d'entités autorisées à mener des activités de swaps, des restrictions sur les types d'activités financières ou produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance et de résolution améliorés, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux.</p> <p>Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
B.5	<p>Le groupe et la position de l'Emetteur et du Garant au sein du groupe :</p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant a été créé par une loi de 1920 afin de gérer la trésorerie d'un groupe de banques régionales mutualistes connues sous le nom de Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses Régionales") et de les superviser pour le compte de l'État français. En 1988, l'État français a privatisé le Garant dans le cadre d'un processus de mutualisation, transférant la majorité des actions qu'il détenait dans le Garant aux Caisses Régionales. En 2001, le Garant a été introduit en bourse sur Euronext Paris. Au même moment, le Garant a acquis une participation de 25% dans chacune des Caisses Régionales, à l'exception de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse (détenue à 100% par le Garant depuis 2008). Ainsi comptait-on, au 31 décembre 2014, 39 Caisses Régionales, dont 38 détenues à environ 25% par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est l'Organe Central du "Réseau du Crédit Agricole", tel que défini par la loi et la réglementation françaises et comprenant essentiellement Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales, les Caisses Locales et, Crédit Agricole CIB. Le Garant coordonne la stratégie commerciale et marketing des Caisses Régionales et, à travers ses filiales spécialisées, participe à la conception et à la gestion de produits financiers qui sont principalement commercialisés par les Caisses Régionales et LCL. En outre, le Garant, au titre de ses fonctions d'Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, agit en qualité de "banque</p>

centrale” du réseau en matière de refinancement, supervision et lien avec l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (“ACPR”), et gère et coordonne les risques financiers et de crédit de l’ensemble des membres du réseau et de ses affiliés. Conformément aux dispositions de l’article L. 511-31 du Code monétaire et financier, en tant qu’Organe Central du Réseau du Crédit Agricole, le Garant doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune des entités qui composent le Réseau du Crédit Agricole comme de l’ensemble du Réseau. Chacune des entités du Réseau du Crédit Agricole (y compris le Garant) bénéficie de ce mécanisme légal de solidarité financière interne.

En outre, les Caisses Régionales garantissent en dernier ressort, au moyen d’une garantie solidaire et conjointe à hauteur de leurs fonds propres agrégés, l’ensemble des obligations du Garant envers les tiers pour couvrir toute insuffisance d’actif du Garant qui serait constatée à l’issue de sa liquidation ou de sa dissolution.

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 a introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Cette loi a notamment institué un régime de résolution bancaire applicable en cas de défaillance d’un établissement de crédit. Egalement, la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d’investissement (la « DRB »), prévoit également des mesures de résolution qui pourront être imposées par la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») par l’intermédiaire de l’ACPR. Ces dispositifs de résolution n’ont pas d’impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l’article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau du Crédit Agricole, ce mécanisme devant s’exercer préalablement à toute mesure de résolution. L’application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution ci-dessus décrites pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie consentie par l’ensemble des Caisses Régionales et décrite ci-dessus, dans la mesure où la résolution devrait intervenir avant la liquidation.

Crédit Agricole S.A.



B.9	Prévision de	[Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communique de prévisions de
-----	--------------	--

	bénéfice :	bénéfice].			
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	[Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées [de l'Emetteur] [et] du Garant dans le Prospectus de Base][Le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques indique la/les réserve(s) suivante(s) : (préciser).]			
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<i>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</i>			
		31/12/2013 (auditées)	31/12/2014 (auditées)		
	Total du bilan	368 791	895 179		
	Dettes d'exploitation	203	1 632		
	Capitaux propres totaux	2 132	2 479		
	Résultat net	-94	347		
		Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.			
		Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014.			
		<i>Informations financières sélectionnées du Garant</i>			
	(Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2013 (retraitées/non auditées ⁷)	31/12/2014 (retraitées, non auditées ⁸)	31/03/2014 (retraitées, non auditées ⁹)	31/03/2015 (non audités)
	Compte de résultat				
	Produit net bancaire	15.682	15.849	4.055	4.359
	Résultat brut d'exploitation	4.548	4.761	1.154	1.206
	Résultat net	2.885	2.760	859	898
	Résultat net (Part du Groupe)	2.510	2.344	764	784

⁷ Les informations au 31 décembre 2013 ont été retraitées des effets du changement de méthode comptable liés aux nouvelles normes de consolidation présentés en note 11 des comptes consolidés non-audités de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2014. En outre, afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, les contributions au 31 décembre 2013 de l'entité Crelan ont été reclassées en Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession.

⁸ Retraités des effets de changement de méthode de comptabilisation des droits et des taxes suite à IFRIC 21.

⁹ Retraités des effets de changement de méthode de comptabilisation des droits et des taxes suite à IFRIC 21.

	(Données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2013 (retraitées/ non-auditées ¹⁰)	31/12/2014 (retraitées, non-auditées ¹¹)	31/03/2015 (non auditées)
	Total du Bilan	1.518,8	1.589,1	1.632,7
	Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	673,1	682,6	696,9
	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	629,7	615,2	624,9
	Capitaux propres (part du Groupe)	42,2	50,1	52,3
	Total capitaux propres	47,9	56,2	59,7
	Ratios de Crédit Agricole S.A.	Jan 14 pro forma révisé (non audités) ¹²	31/12/2014 (non auditées)	31/03/2015 (non auditées)
	Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	8,5%	10,4%	10,2%
	Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	10,5%	13,7%	13,3%
	Bâle 3 Ratio global phasé	15,6%	19,6%	19,7%
	Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant depuis le 31 mars 2015 et il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2014, autres que celles décrites, le cas échéant, dans le Prospectus de Base ou tout document incorporé par référence à celui-ci.			
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	[Sans objet. [L'Emetteur[[et[[le Garant] estime[nt] qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de [leur/sa] solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le [préciser la date][préciser tout événement récent significatif pertinent pour l'évaluation de la solvabilité de l'Emetteur et du Garant].		
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<u>Amundi Finance Emissions</u> Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe. Amundi Finance Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 80% par Crédit Agricole S.A. <u>Crédit Agricole S.A.</u>		

¹⁰ Retraités des effets des changements de méthode comptable liés aux normes IFRS 10 et 11, et du passage en IFRS5 de Crelan.

¹¹ Retraités des effets de changement de méthode de comptabilisation des droits et des taxes suite à IFRIC 21.

¹² Suppression de la marge de prudence équivalente à 8 milliards d'euros d'emplois pondérés

		Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est organisé autour de six pôles métiers. Les deux premiers consistent en : (i) l'activité de banque de proximité en France du Groupe Crédit Agricole : les Caisses Régionales, dans le capital desquelles Crédit Agricole SA détient une participation de 25%, qui sont consolidées par mise en équivalence et (ii) LCL, qui est consolidé par intégration globale par Crédit Agricole S.A.</p> <p>Les autres filiales du Garant sont regroupées autour de quatre autres pôles métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) banque de proximité à l'international ; (ii) services financiers spécialisés ; (iii) gestion de l'épargne, assurance et banque privée ; et (iv) banque de financement et d'investissement.
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Au 31 décembre 2014, les Caisses Régionales contrôlaient, indirectement au travers de SAS Rue la Boétie, le Garant avec 56,46% du capital et 56,57% des droits de votes.</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres :	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation de crédit dans le cadre du présent Prospectus de Base.
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p>Montant Garantie</p> <p>Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p>Type de Garantie</p> <p>Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.</p>
B.19	Informations concernant le Garant :	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

. »

Les Sections A, C, D et E du Résumé de l'Emission restent inchangées.

INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes intitulés "*Information sur les Tendances*", "*Changement Significatifs*" et « *Procédures judiciaires et d'arbitrage* » de la section "*Informations Générales*" en pages 264, 265 et 266 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

« Information sur les Tendances

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 mars 2015 à la date du présent Supplément.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014 (date de clôture du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ont été publiés) à la date du présent Supplément.

Changements Significatifs

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 mars 2015.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d'Amundi Finance Emissions depuis le 31 décembre 2014.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

- **CREDIT AGRICOLE S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base et dans tout Document Incorporé par Référence, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, procès ou procédure impliquant le Garant et ses filiales durant les douze (12) mois précédant la date du présent Supplément, qui pourrait, individuellement ou de façon agrégée, avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur l'émission de Titres, sur la situation financière ou la rentabilité du Garant et ses filiales, et le Garant n'a pas connaissance (après avoir pris les précautions nécessaires pour le garantir), qu'une telle procédure ou procès ou procédure le menace ou soit envisagée à son encontre.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base et dans tout Document Incorporé par Référence, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, procès ou procédure impliquant l'Emetteur durant les douze (12) mois précédant la date du présent Supplément, qui pourrait, individuellement ou de façon agrégée, avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur l'émission de Titres, sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur, et l'Emetteur n'a pas connaissance (après avoir pris les précautions nécessaires pour le garantir), qu'une telle procédure ou procès ou procédure le menace ou soit envisagée à son encontre. »

RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base (à l'exception des informations relatives à Crédit Agricole S.A.) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions

90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :
Pierre BOSIO
en sa qualité de Directeur Général

le 22 mai 2015

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus de Base (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, incorporées par référence dans ce Prospectus de Base, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les comptes consolidés et annuels de Crédit Agricole S.A. figurant dans le Document de Référence du Rapport Annuel 2013.

Les informations financières intermédiaires au 30 juin 2014, incorporées par référence dans ce Prospectus de Base, ont fait l'objet d'un examen limité des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les comptes semestriels consolidés de Crédit Agricole S.A. figurant dans l'A.03-2014.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, incorporées par référence dans ce Prospectus de Base, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. figurant dans le Document de Référence du Rapport Annuel 2014.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :
Olivier BELORGEY

le 22 mai 2015



Autorité des marchés financiers

En application des Articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), notamment de ses Articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa no. 15- 216 en date du 22 mai 2015 sur le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément en date du 20 janvier 2015 visé par l'AMF sous le n°14-609, le Deuxième Supplément en date du 24 mars 2015 et le présent Troisième Supplément, ne peut être utilisé pour les besoins d'une transaction financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Le présent Troisième Supplément a été préparé par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'Article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'ils contient sont cohérentes". Il n'implique pas authentification par l'AMF des documents comptables et financiers présentés. Ce visa a été accordé sous réserve de publication des Conditions Définitives conformément aux dispositions de l'Article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, définissant les termes des titres émis.